



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
26 février 2024**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme Marie LAUZE (intérim DGS)
- M. Alain PASCAL
- Mme Véronique FAURE
- Mme Dany DELAHAYE
- Mme Karine LIMOUZIN
- M. Frédéric PHILIP (abrogation)
- M. Frédéric PHILIP
- M. Dominique GAUTHIER (abrogation)
- M. Marc VILLIE (abrogation)

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **26 FEV. 2024**

Objet : Délégation générale de signature à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, en l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 mai 2021 nommant Mme Marie LAUZE Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités à compter du 22 juin 2021,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** l'arrêté de délégation générale de signature en date du 5 juillet 2021 à M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services, du 26 février 2024 au 29 février 2024 inclus, en application de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2021, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, y compris en ce qui concerne :

- ✓ les actes de police comportant des mesures de réglementations permanentes ou temporaires,
- ✓ les actes authentiques,
- ✓ les requêtes et mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
- ✓ les refus administratifs d'admission au dispositif des Mineurs Non Accompagnés,

S'LO

La présente délégation s'exerce à l'exception :

- ✓ des convocations aux réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- ✓ des rapports afférents à ces réunions,
- ✓ de la signature des délibérations.

Article 2

La présente délégation s'applique du 26 février 2024 au 29 février 2024 inclus.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Date de signature : 20/02/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **26 FEV. 2024**

Objet : Délégation de signature à M. Alain PASCAL, Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Veynes

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Alain PASCAL, Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Veynes, sur l'aire géographique dont il a la charge, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 50 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées et votées par le Conseil Départemental,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier, au sens du Schéma Directeur du Réseau Routier Départemental (SDRRD), à l'exception des GAE et RITM :
 - tout acte de police de circulation concernant des mesures de réglementation temporaire,
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols.

- ✓ tout acte conservatoire et mesure d'urgence relatifs à la voirie départementale,
- ✓ sur l'aire géographique dont il a la charge pour l'aérodrome dépendant de son secteur, à l'effet de signer les éléments suivants :
 - engagement de la dépense de gestion courante ainsi que les MAPA du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
 - commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 50 000 € HT, dans le cadre des opérations votées par le Département et programmées,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 005-220500011-20240222-AR240222004-AR

S²LOW

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légimité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **26 FEV. 2024**

Objet : Délégation de signature à Mme Véronique FAURE, Chef de Service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 février 2024 nommant Mme Véronique FAURE, Chef de Service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch, à compter du 1^{er} février 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Véronique FAURE, Chef de Service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch, à l'effet de signer les éléments suivants dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance ou à l'accueil des enfants bénéficiaires d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - le Projet Pour l'Enfant (PPE),
 - les attestations de prise en charge,
 - le contrat d'accueil chez les assistantes familiales,
 - le contrat éducatif jeune majeur,
 - les décisions d'Aide Éducative à Domicile (AED) et d'Aide Éducative à Domicile Renforcée,
 - les décisions d'intervention des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS),
 - les aides financières aux familles et les recours,
- ✓ toute démarche administrative et de soin dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale,

- ✓ toute demande de documents permettant la couverture santé des mineurs confiés,
- ✓ tout document relatif à une information au Juge pour Enfants,
- ✓ dépôt de plainte dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP),
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, Mme Karine LIMOUZIN et Mme Dany DELAHAYE, Chefs de service des Agences Territoriales de Cohésion Sociale, respectivement sur les territoires Gap-Durance et Nord, se substituent à Mme Véronique FAURE, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne désignée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

<p align="center">- NOTIFICATION -</p> <p>NOM</p> <p>PRENOM</p> <p>DATE</p> <p>Signature</p>

La Président du Département
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 20/02/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **26 FEV. 2024**

Objet : Délégation de signature à Mme Dany DELAHAYE, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Nord

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 août 2016 nommant Mme Dany DELAHAYE, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Nord, à compter du 29 août 2016,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Dany DELAHAYE, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Nord.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Dany DELAHAYE, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Nord, à l'effet de signer les éléments suivants dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance ou à l'accueil des enfants bénéficiaires d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - le Projet Pour l'Enfant (PPE),
 - les attestations de prise en charge,
 - le contrat d'accueil chez les assistantes familiales,
 - le contrat éducatif jeune majeur,
 - les décisions d'Aide Éducative à Domicile (AED) et d'Aide Éducative à Domicile Renforcée,
 - les décisions d'intervention des Techniciens d'Intervention Sociale et

- Familiale (TISF), de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS),
- les aides financières aux familles et les recours,
 - ✓ toute démarche administrative et de soin dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale,
 - ✓ toute demande de documents permettant la couverture santé des mineurs confiés,
 - ✓ tout document relatif à une information au Juge pour Enfants,
 - ✓ dépôt de plainte dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP),
 - ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, Mme Karine LIMOUZIN et Mme Véronique FAURE, Chefs de service au sein des Agences Territoriales de Cohésion Sociale, respectivement sur les territoires Gap-Durance et Gap-Drac-Buëch, se substituent à Mme Dany DELAHAYE, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne désignée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Le Président du Département
 Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
 Date de signature : 2024/02/21 10:58:00
 Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

Signature

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **26 FEV. 2024**

Objet : Délégation de signature à Mme Karine LIMOUZIN, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Durance

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 février 2023, nommant Mme Karine LIMOUZIN au poste de Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Durance, à compter du 1^{er} février 2023,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Karine LIMOUZIN, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Durance.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Karine LIMOUZIN, Chef de service au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Durance, à l'effet de signer les éléments suivants dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance :

- ✓ tout document administratif relatif à la mise en œuvre d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance ou à l'accueil des enfants bénéficiaires d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance :
- le Projet Pour l'Enfant (PPE),
 - les attestations de prise en charge,
 - le contrat d'accueil chez les assistantes familiales,
 - le contrat éducatif jeune majeur,
 - les décisions d'Aide Éducative à Domicile (AED) et d'Aide Éducative à Domicile Renforcée,
 - les décisions d'intervention des Techniciens d'Intervention Sociale et

Familiale (TISF), de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS),

- les aides financières aux familles et les recours,
- ✓ toute démarche administrative et de soin dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale,
- ✓ toute demande de documents permettant la couverture santé des mineurs confiés,
- ✓ tout document relatif à une information au Juge pour Enfants,
- ✓ dépôt de plainte dans le cadre d'une Délégation d'Autorité Parentale (DAP),
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, Mme Dany DELAHAYE et Mme Véronique FAURE, Chefs de service des Agences Territoriales de Cohésion Sociale, respectivement sur les territoires Nord et Gap-Drac-Buëch, se substituent à Mme Karine LIMOUZIN, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne désignée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Le Président du Département
Signé électroniquement par JEAN-MARIE BERNARD
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **26 FEV. 2024**

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Frédéric PHILIP, Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Veynes

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 février 2024, nommant M. Frédéric PHILIP, au poste de Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Gap, à compter du 19 février 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge celui du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Frédéric PHILIP, Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Veynes.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne désignée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

S²LOW

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
Signé en son nom par M. Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 20/02/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **26 FEV. 2024**

Objet : Délégation de signature à M. Frédéric PHILIP, Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Gap

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 février 2024 nommant M. Frédéric PHILIP Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Gap, à compter du 19 février 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric PHILIP, Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Gap sur l'aire géographique dont il a la charge, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 50 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées et votées par le Conseil Départemental,

sur l'ensemble du réseau routier, au sens du Schéma Directeur du Réseau Routier Départemental (SDRRD), à l'exception des GAE et RITM :

- tout acte de police de circulation concernant des mesures de réglementation temporaire,
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols.
- ✓ tout acte conservatoire et mesure d'urgence relatifs à la voirie départementale,
- ✓ sur l'aire géographique dont il a la charge pour l'aérodrome dépendant de son secteur, à l'effet de signer les éléments suivants :
- engagement de la dépense de gestion courante ainsi que les MAPA du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
 - commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 50 000 € HT, dans le cadre des opérations votées par le Département et programmées,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, M. Bertrand LAGOGUEY, Adjoint au Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Gap, se substitue à M. Frédéric PHILIP dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 005-220500011-20240215-AR240215002-AR

S²LO

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 2024/02/22
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **26 FEV. 2024**

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Dominique GAUTHIER, Directeur du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire (LDVHA)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision du Président du Département des Hautes-Alpes du 23 septembre 2023 d'admission à la retraite de M. Dominique GAUTHIER Directeur du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire (LDVHA), à compter du 1^{er} janvier 2024,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge celui du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Dominique GAUTHIER, Directeur du Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire (LDVHA).

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 005-220500011-20240212-AR240212002-AR

S²LOW

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

La Président du Département
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **26 FEV. 2024**

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Marc VILLIÉ,
Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Gap

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision du Président du Département des Hautes-Alpes du 24 novembre 2023 d'admission à la retraite de M. Marc VILLIÉ, Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Gap, à compter du 1^{er} mars 2024,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge celui du 4 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Marc VILLIÉ, Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Gap.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article .3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 005-220500011-20240212-AR240212003-AR

S²LO

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 20/02/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD